

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 18 février à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 11 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERS CHABRIER, Maire.

Présents : M. VYNCKE, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. ROBERT, M. DESSAUX, M. LALLEMENT, Mme HUZÉ, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, Mme PASTUREL, M. SELLIER, Mme AUBERT, M. TESSON.

Absents : Mme CHABRIER (pouvoir donné à Mme AUBERT), Mme MARTIN (pouvoir donné à M. SELLIER), Mme RENAULT (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme BULLIOT (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), M. NIEUWJAER (pouvoir donné à M. ROUFFIGNAC), Mme PAULIN (pouvoir donné à M. AMBROISE), Mme DESMEDT (pouvoir donné à Mme BONNET), M. CARLOTTI (pouvoir donné à M. TESSON).

Madame LESPERS CHABRIER ouvre la séance à 20h45.

Secrétaire de séance : Madame HUZÉ.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 01 – 2016** en date du 18 janvier 2016 acceptant la convention de la société « Côté Découvertes » - 16 rue du Château – 77300 Fontainebleau pour un séjour découverte, à destination de 59 enfants de l'école élémentaire pour un montant de 20 822 € TTC. L'application du quotient familial donne la grille tarifaire suivante :

Classes de découvertes				
Tranches de quotient familial		Tarifs	Pourcentage (à l'arrondi près)	Si règlement en 3 fois
T 9	Plus de 1500,01€	359,00 €	100%	119,67 €
T 8	De 1300,01€ à 1500,00€	323,10 €	90%	107,70 €
T 7	De 1150,01€ à 1300,00€	287,20 €	80%	95,73 €
T 6	De 1000,01€ à 1150,00€	251,30 €	70%	83,77 €
T 5	De 850,01€ à 1000,00€	215,40 €	60%	71,80 €
T 4	De 700,01€ à 850,00€	179,50 €	50%	59,83 €
T 3	De 550,01€ à 700,00€	143,60 €	40%	47,87 €
T 2	De 400,01€ à 550,00€	107,70 €	30%	35,90 €
T 1	De 00,00€ à 400,00€	71,80 €	20%	23,93 €

↳ **Décision 02 – 2016** en date du 18 janvier 2016 acceptant la convention de l'association Maison Familiale Rurale « La Roche du Trésor » à Pierrefontaine les Varans (25) pour un séjour découverte neige à destination du Club des Jeunes (15 jeunes et 3 accompagnateurs) pour un montant de 5 594 € TTC. L'application du quotient familial donne la grille tarifaire suivante :

Tranche de Quotient Familial		Tarifs
T9	Plus de 1500.01€	433.00 €
T8	de 1300.01€ à 1500€	398.70 €
T7	de 1150.01€ à 1300€	354.40 €
T6	de 1000.01 à 1150€	310.10 €
T5	de 850.01€ à 1000€	265.80 €
T4	de 700.01€ à 850€	221.50 €
T3	de 550.01€ à 700€	177.20 €
T2	de 400.01€ à 550€	132.90 €
T1	de 0 à 400€	88.90 €

↳ **Décision 03 – 2016** en date du 18 janvier 2016 acceptant la proposition de la société ATECH – ZI de l'Appentière – CS 80741 – Mazière en Mauges – 49037 Cholet cedex en vue de la fourniture de jardinière pour le parvis de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour un montant de 10 676,50 H.T.

↳ **Décision 04 – 2016** en date du 18 janvier 2016 acceptant la proposition de la société ECM Bâtiment – 1 bis, rue des Plants – 91470 Forges-Les-Bains en vue de la réalisation de couronnement de muret sur le parking de la place de l'église de Forges-Les-Bains pour un montant de 5 300,00 € H.T.

↳ **Décision 05 – 2016** en date du 18 janvier 2016 acceptant la proposition de la société S.E.I.P. – Rue des Gravieres – BP 255 – 91160 Saulx-Les-Chartreux en vue du remplacement des luminaires extérieurs de la mairie de Forges-Les-Bains, pour un coût total de 9 918,00 € HT.

↳ **Décision 06– 2016** en date du 18 janvier 2016 acceptant la proposition de fourniture de gaz faite par ENGIE – 1 Place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire, à savoir : un abonnement mensuel de 29,26 € HT et un prix de KWh de 0,03937 € HT, pour une durée de 8 mois, du 1/02/2016 au 30/09/2016

↳ **Décision 07– 2016** en date du 21 janvier 2016 acceptant, en vue de mener des investigations techniques complémentaires sur les planchers de la mairie, la proposition de la société ISER – 84, rue Gutenberg – 2 voie La Cardon – Bât. B – 91120 Palaiseau en ce sens et incluant la rédaction du dossier de consultation des entreprises, pour un montant total de 7 800,00 € HT.

↳ **Décision 08– 2016** en date du 1^{er} février 2016 acceptant la proposition du Cabinet ARCHICOP Groupe – 156, rue Diderot – 94300 VINCENNES en vue de procéder à une mission d'Assistant Maîtrise d'Ouvrage pour la création d'un restaurant scolaire pour les écoles maternelle et primaire pour un coût total de 7 200,00 € HT.

↳ **Décision 09– 2016** en date du 8 février 2016 acceptant la proposition de la société EGGENSCHWILER ZI de la Poudrette – 22 à 34 allée du Luxembourg – 93320 Les-Pavillons-Sous-Bois en vue de procéder à la mise en place de protections solaires et l'installation d'une climatisation à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Forges-Les-Bains, pour un coût total de 27 548,15 € HT.

Remarques :

Pour la décision n° 01 – 2016, Monsieur TESSON signale une discordance dans le barème. En effet, le coût total du séjour divisé par le nombre d'enfants ne donne pas le résultat affiché en tranche 9.

Madame LESPERT CHABRIER annonce que cela sera vérifié.

Note post conseil : il s'agit non pas de 59 enfants mais de 58. Avec cet effectif, le barème est juste.

Pour la décision n° 06 – 2016 qui concerne un contrat transitoire pour la fourniture de gaz, l'attention est attirée, pour la consultation à venir dans le cadre d'un groupement de commandes, sur l'existence éventuelle d'un engagement ferme de consommation à minima.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Madame LESPERT CHABRIER annonce qu'elle a reçu par écrit deux demandes de modification du compte rendu, dont la dernière ce matin même.

Madame LESPERT CHABRIER rappelle que les demandes doivent être adressées par écrit au moins quarante-huit heures avant le conseil suivant (article 27 du règlement intérieur).

La première demande émane de Madame ANSART qui a bien respecté le délai. La remarque est la suivante et concerne les questions diverses :

« Je n'ai pas été élue vice-présidente au sein du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse. J'ai été élue vice-présidente de la commission Environnement et Biodiversité du Parc Naturel Régional de la Vallée de Chevreuse ».

La deuxième demande émane de Madame PAULIN. Le texte est le suivant et concerne les questions diverses :

- a) « A la place de note de synthèse, remplacer par « avec l'ordre du jour » (il n'y a pas de note de synthèse à la C.C.P.L.) ».

Madame LESPERT CHABRIER précise qu'il y a bien avec chaque point de l'ordre du jour, sauf exception, pour toute assemblée générale de la communauté, une note explicative. Certes elle ne s'appelle pas note de synthèse, mais écrire que les conseillers communautaires votent habituellement sans information préalable ne correspond pas du tout à la réalité.

- b) « La seconde intervention pour C. CARLOTTI ajouter « et qu'aucun des conseillers communautaires n'est intervenu en dehors de Mme PAULIN ».

Madame LESPERT CHABRIER précise que Madame PAULIN n'a pas été la seule à intervenir sur ce sujet en assemblée générale. Deux autres élus, Monsieur TERRIS et Madame LESPERT CHABRIER se sont exprimés sur le sujet.

- c) « Pour ma seconde intervention je propose ce paragraphe « nos concitoyens ont déjà un ras le bol du monde politique on se doit d'être plus rigoureux encore. Les personnes qui nous ont élus nous ont fait confiance et attendent que les élus respectent les règles établies ». Cela représente un peu mieux ce que j'ai voulu dire.

Madame LESPERT CHABRIER relit la phrase figurant dans le compte rendu :

« Madame PAULIN pense que dans la situation actuelle de ras le bol général du monde politique, il convient d'être rigoureux. Le Président de la C.C.P.L. connaît bien les règles dont celle-ci qui n'est pas nouvelle ».

Certes cela ne reflète pas tous les propos tenus, mais l'esprit de l'intervention est bien présent. En outre, il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un sujet relatif à la communauté de communes et que le premier lieu pour débattre des problèmes communautaires est bien l'assemblée générale de la dite communauté, d'autant plus que la tribune politique, dans le journal municipal, est à la disposition de la minorité pour s'exprimer sur tout type de sujet.

Monsieur ROBERT demande confirmation que c'est bien ce texte qui est arrivé ce matin même en totale contradiction avec le règlement intérieur.

Madame LESPERT CHABRIER confirme.

Pour Monsieur VYNCKE la demande de Madame PAULIN n'est pas recevable puisqu'elle n'a pas respecté les règles établies.

Monsieur ROUFFIGNAC ajoute que c'est un sujet qui, de surcroît, ne concerne pas la commune.

Madame LESPERT CHABRIER demande au conseil de se positionner tant par rapport aux demandes de Madame PAULIN que par rapport à la demande de Madame ANSART.

➤ *Le conseil à l'unanimité :*

- *rejette les trois demandes de Madame PAULIN,*
- *accepte la demande de Madame ANSART.*

TIRAGE AU SORT POUR LES JURÉS D'ASSISES

Un arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés nécessaires à l'échelle du département (979 jurés) ainsi que la ventilation commune par commune.

Pour Forges, le nombre est de trois jurés en nombre triple, soit neuf en tout puisqu'il s'agit d'un pré-tirage au niveau de chaque conseil municipal. Une commission départementale procédera par la suite à la sélection définitive.

Le tirage se fait à partir de la liste électorale générale qui comporte 320 pages, selon les modalités suivantes :

- Tirage au sort du numéro de la dizaine de 00 à 32
- Tirage au sort du numéro de page dans la dizaine de 0 à 9
- Tirage du numéro de ligne dans la page de 1 à 9

Les conditions d'âge sont les suivantes pour cette année : pas de personne née après le 31 décembre 1994.

Les personnes tirées au sort et qui sont marquées comme radiées donnent lieu à un retraitage.

Il faut en tout 9 tirages valides.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

- | | | |
|-----------|---|-------------------------|
| 1) 05 8 9 | Monsieur Arthur CHAMBRE | Condition d'âge remplie |
| 2) 10 3 1 | Monsieur Loïc DIAZ | Condition d'âge remplie |
| 3) 28 6 8 | Monsieur Gilles SAVOYE | Condition d'âge remplie |
| 16 5 1 | Personne trop jeune, retraitage | |
| 4) 00 1 1 | Madame Phoolmala ABILACK épouse DUCHENE | Condition d'âge remplie |

5)	16 1 3	Monsieur Jean JACQUELIN	Condition d'âge remplie
6)	30 5 1	Madame Véronique TURBIAUX épouse MARTEAU	Condition d'âge remplie
7)	25 6 2	Madame Chrystel PIERRE	Condition d'âge remplie
8)	08 6 4	Madame Carmelina DE CASTRO épouse FIGUEIREDO	Condition d'âge remplie
9)	32 0 1	Madame Marie ZONATO épouse BOUCHINET	Condition d'âge remplie

DENOMINATION D'UNE IMPASSE A BAJOLET

Madame LANGLET ODIENNE rappelle qu'un lotissement de six unités va voir le jour à Bajolet. Ce lotissement sera desservi par une impasse à laquelle le conseil doit donner un nom. Compte-tenu de la présence de champs de fraisiers à cet endroit dans le passé, Madame LANGLET ODIENNE propose tout simplement impasse des fraisiers.

➤ *Le conseil par 27 voix valide cette proposition.*

ECHANGE DE TERRAINS POUR LE TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Madame LANGLET ODIENNE rappelle l'histoire de ce dossier, à savoir un accord donné par le propriétaire pour céder les 32 m² nécessaires à l'implantation du transformateur (situé à l'entrée de Forges en venant de Briis) mais un démarrage des travaux trop rapide (pour cause de subvention), c'est-à-dire avant la signature chez le notaire. Suite à cela, le propriétaire n'a plus voulu vendre et la Commune a dû engager une procédure d'expropriation tout en gardant le contact avec celui-ci. Finalement, une conclusion amiable est possible et consisterait en l'échange d'une parcelle boisée de 1 720 m² cadastrée F20 contre les 32 m² du transformateur. Bien évidemment la valeur de ces deux biens n'est pas identique (1 600 € pour le bois contre une cinquantaine d'euros pour les 32 m², (avis du Domaine en date du 6 janvier 2016 et du 25 juin 2015)) mais la poursuite de la procédure d'expropriation jusqu'à son terme coûterait plus chère que la différence de valeur vénale.

Madame LANGLET ODIENNE propose donc au conseil d'accepter cet échange de terrains.

Madame LEPSERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 23 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre accepte cet échange. Mandate Madame la maire pour la bonne conclusion de ce dossier.*

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame LESPERS CHABRIER annonce que suite à la demande de l'opposition, la présentation va commencer par les effectifs communaux. Le nombre de personnes employées par la Commune est de 64 pour un total de 51,8 Equivalents Temps Pleins.

Monsieur AUDONNEAU commence par rappeler les hypothèses de travail qui restent les mêmes d'une année sur l'autre, à savoir :

Toutes les hypothèses de dépenses sont maximisées

- Les charges du personnel sont prévues avec une augmentation supérieure à l'inflation pour prendre en compte :
 - les augmentations de salaires,
 - les glissements de carrières,
- Toutes les « optimisations » n'ont pas encore été faites.

Toutes les hypothèses de recettes sont minimisées

- Les recettes exceptionnelles sont systématiquement ignorées.
- Seules, les subventions actuellement connues et maîtrisables sont prises en compte.
- L'augmentation des recettes fiscales due à l'augmentation de la population est minorée (sauf explication).
- Peu de prise en compte des économies d'énergie.

Ensuite, toutes les grandes dépenses d'investissement envisagées sont :

	<i>Prix TTC</i>	<u>Taxes</u> (TVA, etc.)	<i>Prix HT</i>	<u>Subvention</u> et vente	<u>Part</u> <u>Communale</u> <u>Montant</u> <u>HT</u>
Maison des associations	1 320	220	1 100	500	600
Groupe scolaire	4 800	800	4 000	500 + 1 800	1 700
Église phase 2	360	60	300	20	280
Places du marché	240	40	200		200
Plateforme service technique	50	8	42	0	42
Liaisons douces	120	20	100	20 ?	80
Mise en accessibilité	491,4	81,9	409,5	?	410

Le planning prévisionnel d'investissement pour toutes ces dépenses est le suivant :

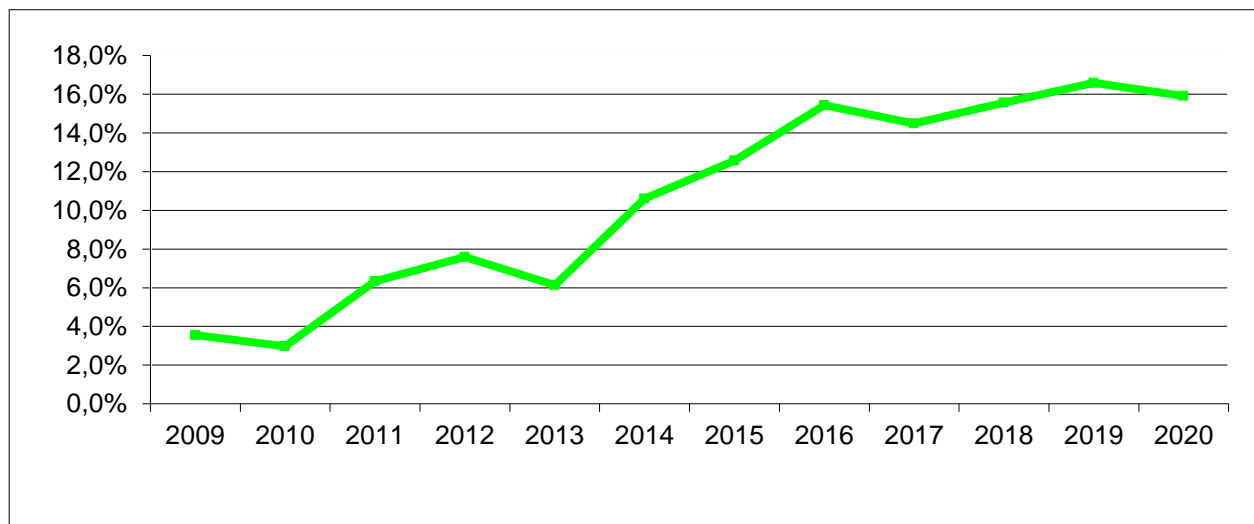
	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	2019	2020
Maison des associations	180	270	60		
Groupe scolaire	34	51	527	850	204
Église phase 2			140	140	
Places du marché					
Plateforme service technique	41				
Liaisons douces	16		32	16	
Accessibilité	46	167	62	69	44
Investissement récurrent	139	142	144	147	150
Total investissement	476	576	889	1 222	398
<i>Vente Vitalis</i>		1 800			
Emprunt	300	300	1 100	900	

L'évolution prévisionnelle de la section de fonctionnement pour les années à venir est la suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
Recette de fonctionnement (k€)	3 580	3 392	3 639	3 728	3 819
Dépense de fonctionnement (k€)	3 094	3 066	3 126	3 165	3 204
TVA (k€)	0	16	24	41	54
Autofinancement brut (k€)	486	311	488	522	561
Part capital de la dette (k€)	309	412	412	412	412
Autofinancement net (k€)	177	-101	77	110	149
Dette actuelle (interet + capital) (k€)	450	482	456	446	435
Nouvelle Annuité (k€)	0	41	71	141	198
Annuité globale (k€)	450	523	527	587	634
Fond propre utilisé (k€)	300	300	330	0	92
Résultat	101	1	6	103	0

Remarque : après un fort fléchissement sur 2015 et 2016, les recettes repartent à la hausse pour tenir compte de l'augmentation de population (Pré aux Chevaux, Vitalis). Même chose pour les dépenses qui après des efforts d'optimisation repartent à la hausse mais de manière plus contenue, ce qui devrait conforter dans les années à venir l'autofinancement brut.

L'évolution du taux d'endettement est retracée par le graphique suivant :



Remarque : la charge de la dette est rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Celles-ci ayant baissé, la charge relative de la dette augmente donc mécaniquement et atteint les 16 %.

Charges de Personnel.

Part importante des dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel continuent d'augmenter passant de 1 765 K € à 1 941 K € en 2020 pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (changements de grades suite à promotions internes, changements de catégories suite à réussites aux concours, avancements d'échelons) alors que la valeur du point d'indice est gelée depuis plusieurs années.

Evolution de l'autofinancement (courbe « ciseaux »)

C'est la différence mathématique entre recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement qui permet chaque année de dégager des crédits qui peuvent alors être mobilisés en investissement. L'objectif est de maintenir un écart significatif entre la courbe des recettes et celle des dépenses, là où d'autres communes ont déjà vu leurs deux courbes se rejoindre voire se croiser. La plus grande attention reste de mise pour les années à venir notamment par rapport à l'évolution des dotations de l'Etat.

L'imposition communale

Les taux d'imposition communaux n'ont pas changé depuis 2008, et il n'est pas envisagé de les modifier cette année. Cependant, les impôts locaux augmentent tous les ans. Cela résulte de la revalorisation des bases chaque année par le législateur lors de la loi de finances. En général, la revalorisation compense à peine l'inflation, ce qui signifie que d'année en année, la Commune voit son pouvoir d'achat s'éroder. Cette année le nouveau conseil départemental va devoir revaloriser son taux de taxe foncière pour redresser sa situation budgétaire, il faut donc s'attendre à une revalorisation importante de la part départementale dans les impôts locaux.

Conclusion

- utilisation de la modélisation pour le pilotage à moyen et long terme,
- programmation de nos projets sur la durée du mandat,
- taux d'endettement en augmentation plus importante que prévu dû à la baisse de nos recettes mais maîtrisé,
- baisse de nos coûts de fonctionnement,
- qualité de notre autofinancement,
- part relative de l'imposition communale en baisse,
- services à la population gardés aux mêmes niveaux avec les mêmes taux d'imposition.

Monsieur TESSON lit un texte (non reproduit dans ce compte rendu faute d'avoir été remis) qui critique la façon dont la réflexion budgétaire est menée : pas assez d'anticipation, une seule commission des finances, pas de bilan sur 2015 ni de comparaison 2015 – 2016, etc.

Monsieur AUDONNEAU répond que la comparaison budget à budget a lieu lors de la préparation du budget. Ici ce n'est pas cet exercice qui a été fait mais plutôt une analyse prospective sur de grandes masses. On raisonne au kilo euros près voire à la dizaine de kilos euros près. Ensuite, le pilotage est laissé aux commissions thématiques et non à la commission finances, ce sont elles qui définissent elles-mêmes leurs priorisations dans le cadre des consignes budgétaires fixées (cette année une économie de 10 % a été demandée à toutes). Enfin, les arbitrages quand ils sont nécessaires sont faits par le maire.

Madame LANGLET ODIENNE confirme que la partie bilan 2015 a été présentée dans les commissions urbanisme et travaux, commissions auxquelles Madame PAULIN n'a d'ailleurs pas participé.

Madame LESPERT CHABRIER confirme que toutes les commissions ont présenté leur bilan chiffré pour 2015 et leurs prévisions pour 2016.

Monsieur DESSAUX fait part de son inquiétude par rapport à l'endettement. Il conviendrait de ne pas aller au-delà des 16 %.

Monsieur AUDONNEAU répond qu'avant le taux d'endettement c'est l'évolution de l'autofinancement brut puis net qu'il faut surveiller. Des communes peuvent avoir un taux de 20 % et pour autant ne pas avoir de difficultés parce qu'elles offrent peu de services à leur population.

Monsieur SELLIER annonce qu'il partage cette inquiétude.

Monsieur AMBROISE demande comment se situe la Commune de Forges au niveau imposition ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il y a quelques années Forges était, parmi les communes du département, une des plus imposées. Aujourd'hui, la Commune est située plus loin dans le classement du fait des revalorisations opérées par les communes qui ont doublé Forges.

Monsieur TERRIS pense que la question de l'endettement relève largement du dogme et regrette que l'on parle de charges de personnel et non de dépenses de personnel.

Monsieur ROUFFIGNAC demande quelle est l'évolution budgétaire pour les autres communes de la C.C.P.L. ?

Monsieur AUDONNEAU répond qu'il y a actuellement quatre communes en situation très difficile. L'une d'entre elles a reçu un courrier du Préfet l'invitant à prendre des mesures (relèvement des impôts et ou baisse des dépenses) avant qu'elle ne se retrouve sous tutelle. Le maire de cette commune a écrit au Préfet pour lui demander quelles fautes de gestion il avait pu commettre. Ce dernier a répondu qu'aucune faute n'avait été

commise, mais que la dégradation de la situation budgétaire nécessitait bien des mesures importantes. Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?

➤ *Le conseil prend acte de la présentation du rapport ainsi que du débat qui a eu lieu.*

REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Une concession trentenaire a été prise par une famille forgeoise en juin 2014. Depuis cette famille a quitté définitivement la Commune et souhaite le remboursement prorata temporis du prix de la concession. Il est donc proposé au conseil de valider un remboursement de 232,48 € sur les 244 perçus.

➤ *Le conseil par 27 voix autorise ce remboursement.*

QUESTIONS DIVERSES

↵ Une réunion publique aura lieu le 25 mars prochain à 20h30 pour la présentation du projet de maison des associations ainsi que pour la présentation du projet de construction de logements sur le secteur Vitalis.

↵ Une autre réunion publique aura lieu le 1^{er} avril à 20h30, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, pour la présentation de la réflexion menée sur le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

↵ Le débat sur le P.A.D.D. aura lieu en conseil municipal le 14 avril 2016.

↵ Monsieur DESSAUX rappelle qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur CARLOTTI au sujet d'une baisse de pression à Bois d'Ardeau. Renseignements pris, il y a eu un incident sur une vanne d'alimentation ce qui a obligé VEOLIA à alimenter le hameau à partir d'une autre canalisation dont la pression est inférieure, d'où le manque d'eau à certains moments de la journée.

↵ Schéma Départemental d'Aménagement Numérique

Monsieur AUDONNEAU annonce que le répartiteur du stade sera mis en service au mois de juin. Pour celui de Bois d'Ardeau, ce sera un à deux mois plus tard.

Un groupe de travail pour le suivi des ces questions est créé. Il est composé de Messieurs AUDONNEAU, ROUFFIGNAC et SELLIER

↵ Madame GAMBART annonce que le CD 988 est maintenant limité à 50 km/h dans les deux sens à hauteur du hameau de Malassis. Cette décision du département fait suite à un accident mortel. Les premiers contrôles de vitesse suite au changement ont donné lieu à plus de 250 contraventions.

↵ Monsieur DESSAUX annonce que tous les usagers du service de l'eau potable, à part Chardonnet et Malassis, vont recevoir un courrier à l'occasion du passage en régie. En effet, le changement de mode de gestion entraîne la signature à nouveau du contrat et du règlement de service.

↵ Madame GAMBART annonce que le monument aux morts est en cours de restauration et qu'une gravure commémorative va être réalisée en hommage à toutes les victimes des conflits. L'inauguration aura lieu le 8 mai 2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

La maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lespert', is written over a horizontal line. The signature is enclosed within a large, loopy, circular scribble.

Marie LESPERT CHABRIER